



LA LUTTE ANTIDOPAGE ET LES CONTRÔLES NOCTURNES

Fiche pratique publié le **02/10/2015**, vu **2238 fois**, Auteur : [SPORT ET DROIT](#)

LA LUTTE ANTIDOPAGE ET LES CONTRÔLES NOCTURNES

Le ministre de la Ville et des Sports, Patrick Kanner, a présenté, ce mercredi en Conseil des ministres, l'ordonnance destinée à mettre en conformité la France avec la nouvelle version, applicable depuis le 1er janvier 2015, du Code Mondial Antidopage (C.M.A). D'après ce texte, lequel devrait être publié dans les jours qui viennent au Journal Officiel puis examiné par l'Agence Mondiale Antidopage (A.M.A), les sportifs contrôlés positifs seraient susceptibles, en cas de première infraction, d'être suspendus pendant une durée maximum de 4 ans (et non plus de 2). Cependant, la mesure la plus médiatique est, sans nul doute, celle permettant aux contrôleurs de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D) de se présenter entre 23h et 6h du matin au domicile des sportifs susceptibles d'être contrôlés qui auraient, au préalable, accepté le principe des contrôles nocturnes. Au surplus, une liste constituée en fonction des antécédents des athlètes identifiera ceux susceptibles d'être contrôlés la nuit sans même avoir donné leur autorisation pourra se passer du consentement en demandant au juge des libertés l'autorisation. Dans cette hypothèse, il faudra, cependant, au préalable, recueillir l'accord du Juge des Libertés et de la Détention (J.L.D). Ces mesures –dont le processus d'adoption fut, compte tenu des risques d'atteinte aux libertés individuelles qu'elles entraînent, difficile et qui existent déjà, sous des formes légèrement différentes dans d'autres pays tel l'Espagne- devraient permettre une plus grande efficacité de la lutte antidopage en France. Leur adoption était d'autant plus attendue que la candidature parisienne aux Jeux Olympiques de 2024 oblige notre pays à donner dans ce domaine des gages de sérieux et de crédibilité.

Charles AMSON